

LE VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. SCIALOM procuration à M. MARTIN-LAVAL. – Mme FAVRE-MERCURET procuration à M. MERLIN

ABSENTS : - M. ATLAN – M. DELON - Mme FABRY – Mme ESCRIG – Mme SALOMON - M. VERNAY

Madame A. VESSIOT a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC LA METROPOLE – VOLET OPERATIONNEL ET FINANCIER – AVENANT N°1

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 17 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole ;
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

